



AVIS DE COURSE

RAID DES BALEINES 2022 L'ASCR GRADE 4 11 ET 12 JUIN 2022 LA ROCHELLE – LA COUARDE – LA ROCHELLE

Suite à l'agression de l'Ukraine, la FFVoile a décidé le 2 mars 2022 de ne pas autoriser la participation de concurrents Russes et Biélorusses aux compétitions sur l'ensemble du territoire Français

La mention [DP] dans une règle signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

- 1 **RÈGLEMENT**
L'épreuve est régie par
 - 1.1 - les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.
 - 1.3 - les règlements fédéraux

- 2 **INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)**
 - 2.1 Les IC seront disponibles après le 10 juin 2022 et affichées selon la prescription fédérale
 - 2.3 Les IC seront disponibles en version électronique à l'adresse suivante
SITE WEB ; raid.des.baleines.free.fr

- 3 **COMMUNICATION**
(DP) VHF OBLIGATOIRE en état de marche

- 4 **ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION**
Conformément à la RCV76.1, les organisateurs refuseront ou annuleront l'inscription de tous concurrents de nationalité ou arborant la nationalité Russes ou Biélorusses et la participation de bateaux dont le propriétaire ou le gestionnaire est un individu ou une entité Russe ou Biélorusse.
 - 4.1 L'épreuve est ouverte à tous les bateaux **CATAMARANS F18 -DART 18 -C1 – C 3 - INC FLYING BOAT**
 - 4.2 Documents exigibles à l'inscription :
 - 4.2.2 Pour le bateau :
 - le certificat de jauge ou de rating valide quand une règle exige sa présentation.
 - si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.
 - 4.3 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en remplissant le formulaire d'inscription et en l'envoyant, avec les droits requis, à
ASCR SECTION VOILE Parking Saint Jean d'Acre
17000 LA ROCHELLE Tel : 05.46.41.18.47 / 07.83.04.52.64
Jusqu'au 5 juin 2022 à minuit

- 4.5 Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.
- 4.6 Les inscriptions tardives seront acceptées selon les conditions suivantes : une majoration de 30 euros sera appliquée aux concurrents après le 5 juin 2022 à minuit
- 4.7 Les restrictions suivantes sur le nombre de bateaux s'appliquent : nombre maximum de bateaux admis pas l'Autorité Organisatrice 80



5 DROITS A PAYER

5.1 Les droits sont les suivants :

Classe	Droits d'inscription jusqu'au 12 juin 2022 à 10 h00	Droits après le 5 juin 2022 minuit
double	160 euros	190 euros
solitaire	80 euros	110 euros

5.2 L'inscription comprend :

- le petit déjeuner du Samedi matin
- le panier repas pour la journée
- le repas des équipages le samedi soir à LA COUARDE
- le petit déjeuner du dimanche matin
- la pasta partie du dimanche au retour à SAINT JEAN D'ACRE
- le transport de vos affaires personnelles à LA COUARDE ainsi que le retour à SAINT JEAN D'ACRE.

Possibilité Repas du vendredi soir 15 euros par personne

Possibilité Repas du Samedi soir pour les accompagnants 15 euros par personne

6 PUBLICITE

6.1 [DP] Les bateaux doivent être tenus d'afficher la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

6.2 [DP]L'autorité organisatrice peut fournir des dossards que les concurrents sont tenus de porter comme autorisé par le Code de Publicité de World Sailing.

8 PROGRAMME

8.1 Confirmation d'inscription :

Date	De	À
10/06/2022	16 h00	20h00
11/06/2022	08h00	10h00

Les ratings seront affichés le 11 juin 2022 à 11h00

8.3 Jours de course :

Date	<classe>
11/06/2022	toutes
12/06/2022	toutes

8.4 Nombre de courses :

Classe	Nombre
TOUTES	2

8.5 L'heure du signal d'avertissement de la première course est prévue le 11 juin 2022 à 13 h00

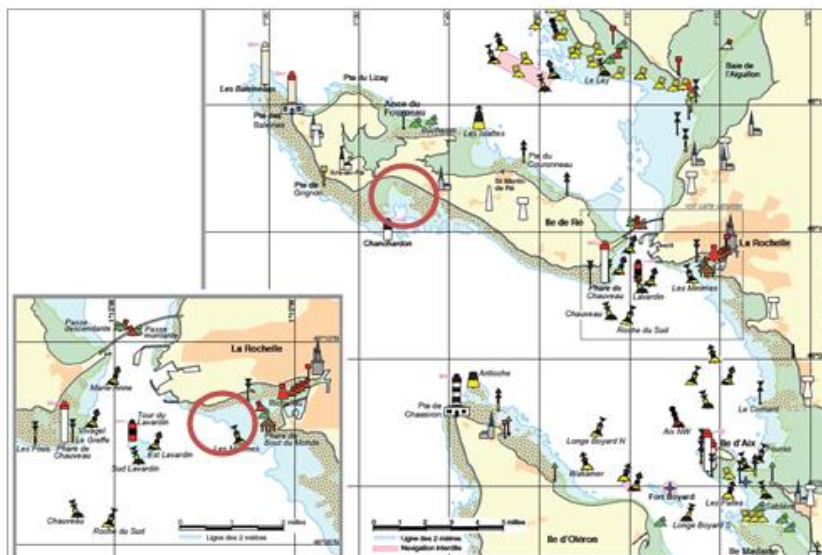
9 CONTROLE DE L'ÉQUIPEMENT

9.1 Chaque bateau doit présenter ou prouver l'existence d'un certificat de rating valide.

9.2 [DP] Les bateaux doivent être disponibles pour le contrôle de l'équipement à partir du 11 juin 2022 à 10 h00

9.3 Les bateaux pourront être contrôlés aléatoirement le 11 juin 2022 à partir de 10 h00 et le 12 juin à partir de 8h30.

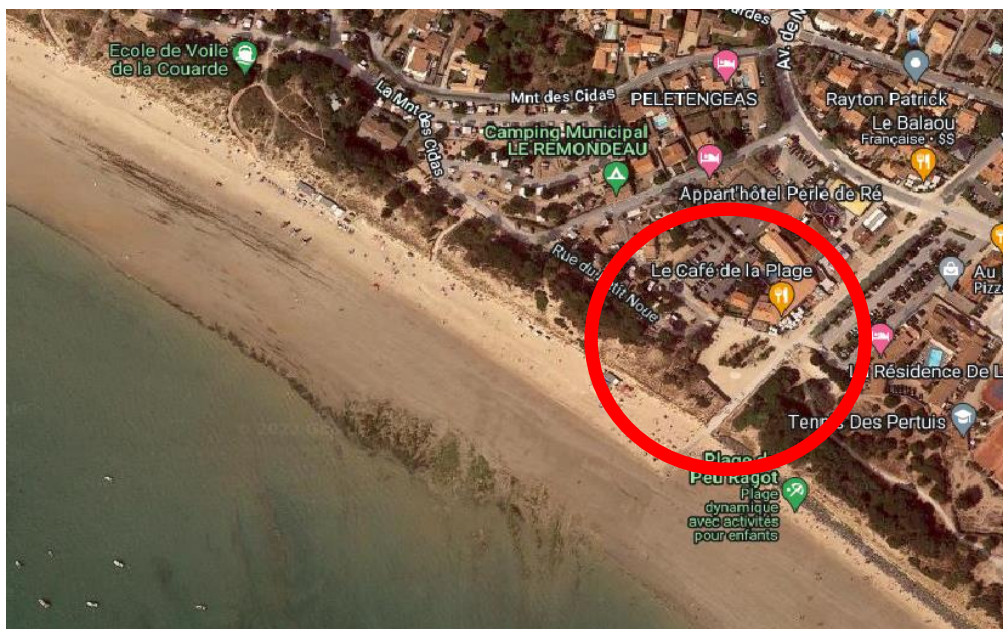
1 pagaie d'au moins 1 mètre de long
1 bout de remorquage flottant d'un tenant à poste de 15 mètres de long et 8 m/m de diamètre minimum
1 bout de redressage à poste de 4 mètres et de 10m/m de diamètre
1 compas de relèvement
2 flashes light ou 2 feux à main ou 2 fusées parachute
1 VHF Obligatoire
1 GPS (facultatif)



LA ROCHELLE



LA COUARDE



12 LES PARCOURS

Les parcours à effectuer sont les suivants (voir annexe AC)

13 SYSTÈME DE PÉNALITÉ

Pour toutes les classes, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour

14 CLASSEMENT

14.2 1 course validée est nécessaire pour valider la compétition.

15 BATEAUX ACCOMPAGNATEURS

Les bateaux des accompagnateurs doivent être identifiés par des **pavillons Charente maritime**

16 BATEAUX LOUÉS OU PRÊTÉS

[DP] Un bateau loué ou prêté peut porter des lettres de nationalité ou un numéro de voile non conformes à ses règles de classe, à condition que le comité de course ait approuvé son identification de voile avant la première course.

18 ans PROTECTION DES DONNÉES

18,1 Droit à l'image et à l'apparence :

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

18.2 Utilisation des données personnelles des participants

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile et ses sponsors ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

19 ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

20 **PRIX**
Les prix seront distribués comme suit : 16 h00 parking SAINT JEAN D'ACRE

21 **INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**
Pour plus d'informations, contacter

Association Sportive des Cheminots Rochelais
Parking St Jean d'Âcre
17000 La Rochelle

Portable : 06 76 09 79 00 / 07.83.04.52.64

□ cheminotsvoilelarochelle@gmail.com et desforges.roland@orange.fr
SITE WEB ; raid.des.baleines.free.fr

22 MARÉES

Samedi 11 juin

PM	61	02h47	05h58	00h59
BM		08h45	06h32	01h05
PM	67	15h17	05h49	00h58
BM		21h06		

dimanche 12 juin

PM	72	03h38	05h58	00h59
BM		09h36	06h27	01h04
PM	78	16h03	05h54	00h59
BM		21h57		

ANNEXE PARCOURS

Pointage officiel

Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier Pointage officiel à une des marques précisées ci-dessous * (ceci modifie la RCV 32).

Si un bateau du comité de course arborant le 2ème substitut et le pavillon de classe des classes concernées (ceci modifie Signaux de Course) se tient près d'une des marques précisées ci-dessous, l'ensemble marque et bateau comité constitue une porte où un pointage officiel des bateaux est effectué.

Les bateaux devront passer cette porte et continuer leur course.

Si par la suite, le comité de course décide d'interrompre la course, il arborera les pavillons S sur H accompagnés de deux signaux sonores et, si nécessaire, le pavillon de classe des classes concernées (ceci modifie Signaux de course) signifiant « La course est interrompue et le dernier pointage officiel sera pris en compte comme ordre d'arrivée. Le comité de course confirmera, si possible, ces indications par V.H.F. »

Si une interruption est signalée selon cette annexe, la porte où le dernier pointage officiel a été effectué, est devenue ligne d'arrivée pour les classes concernées.

Si un incident pouvant donner lieu à réclamation survient entre le moment où les bateaux ont dégagé cette ligne d'arrivée et le moment où l'interruption a été signalée, aucun bateau ne doit être pénalisé pour une infraction à une règle du chapitre 2, sauf s'il enfreint la RCV 14 quand l'incident a causé une blessure ou un dommage sérieux, ou la RCV 23.1.

***Liste des marques où un pointage officiel peut être effectué: TOUTES**

ASCR PARCOURS 1 (35 Mn) RDB 2022						
ordre de passage	Nom des marques	Latitude	Longitude	Passage des marques		
				Contourner	Laisser	2ème substitut
1	Ligne de départ	46°08,470 N	1°12,040 W			
2	Bouée de dégagement s'il y a lieu					
3	Bouée Roche du Sud à TRIBORD	46°06,400 N	1°15,220 W	X		
4	Bouée Marie Anne à TRIBORD	46°09,300 N	1°15,000 W	X		
5	Passé montante du pont de l'île de RE LES PILES du pont et son balisage	46°10,300 N	1°14,400 W			
6	Porte Tourelle des ISLATTES à BABORD et un Bateau à laisser à TRIBORD	46°14'000 N	1°23,200 W			X
5	Phare des baleineaux à BABORD	46°15,815 N	1°35,304 W		X	
7	Bouée des baleineaux bouée tétraédrique blanche à BABORD	46°15,640 N	1°35,750 W	X		
8	phare de CHANCHARDON à BABORD	46°09,800 N	1°28,300 W	X		
9	Ligne d'arrivée à La Couarde entre un Bateau comité et une bouée	46°11,330 N	1°27,205 W			
ASCR PARCOURS 2 (35 Mn) RDB 2022						
ordre de passage	Nom des marques	Latitude	Longitude	Passage des marques		
				Contourner	Laisser	2ème substitut
1	Ligne de départ	46°10,120 N	1°27,765 W			
2	Bouée de dégagement s'il y a lieu					
3	Phare de CHANCHARDON à TRIBORD	46°09,800 N	1°28,300 W	X		
4	Bouée des baleineaux bouée tétraédrique blanche à TRIBORD	46°15,640 N	1°35,750 W	X		
5	Phare des baleineaux à TRIBORD	46°15,815 N	1°35,304 W		X	
6	Porte Tourelle des ISLATTES à TRIBORD et un Bateau à laisser à BABORD	46°14'000 N	1°23,200 W			X
5	Passé descendante du pont de l'île de RE LES PILES et son balisage	46°10,200 N	1°14,600 W			
7	Bouée Marie Anne à BABORD	46°09,300 N	1°15,000 W	X		
8	Bouée Ouest minimales à BABORD	46°08,100 N	1°11,400 W	X		
9	Tour Richelieu et le balisage du chenal à TRIBORD	46°08,900 N	1°10,400 W		X	
10	Ligne d'arrivée La Rochelle entre un Bateau comité et une bouée	46°09,171N	1°09,802W			
ASCR PARCOURS 3 (35 Mn) RDB 2022						
ordre de passage	Nom des marques	Latitude	Longitude	Passage des marques		
				Contourner	Laisser	2ème substitut
1	Ligne de départ	46°08,470 N	1°12,040 W			
2	Bouée de dégagement s'il y a lieu					
3	Bouée Roche du Sud à TRIBORD	46°06,400 N	1°15,220 W	X		
4	Bouée Marie Anne à TRIBORD	46°09,300 N	1°15,000 W	X		
5	Passé montante du pont de l'île de RE LES PILES et son balisage	46°10,300 N	1°14,400 W			
6	Passé descendante du pont de l'île de RE LES PILES et son balisage	46°10,200 N	1°14,600 W			
7	Bouée Marie Anne à BABORD	46°09,300 N	1°15,000 W	X		
8	Bouée Ouest minimales à TRIBORD	46°08,100 N	1°11,400 W	X		
9	Fort boyard à TRIBORD	45°59,980 N	1°12,823W		X	
10	Ligne d'arrivée à La Couarde entre un Bateau comité et une bouée	46°11,330 N	1°27,205 W			
ASCR PARCOURS 4 (28 Mn) RDB 2022						
ordre de passage	Nom des marques	Latitude	Longitude	Passage des marques		
				Contourner	Laisser	2ème substitut
1	Ligne de départ	46°08,470 N	1°12,040 W			
2	Bouée de dégagement s'il y a lieu					
3	Bouée Nord-Ouest AIX à TRIBORD	46°02,400 N	1°12,330 W	X		
4	Fort Boyard à TRIBORD	45°59,980 N	1°12,823W		X	
5	Bouée Sud Longe à BABORD	45°58,700 N	1°11,800 W	X		
6	Fort Boyard à BABORD	45°59,980 N	1°12,823W		X	
7	Bouée Nord-Ouest AIX à BABORD	46°02,400 N	1°12,330 W	X		
8	Ligne d'arrivée à La Couarde entre un Bateau comité et une bouée	46°11,330 N	1°27,205 W			
ASCR PARCOURS 5 (20 Mn) RDB 2022						
ordre de passage	Nom des marques	Latitude	Longitude	Passage des marques		
				Contourner	Laisser	2ème substitut
1	Ligne de départ	46°08,470 N	1°12,040 W			
2	Bouée de dégagement s'il y a lieu					
3	Bouée Nord-Ouest AIX à TRIBORD	46°02,400 N	1°12,330 W	X		
7	Ligne d'arrivée à La Couarde entre un Bateau comité et une bouée	46°11,330 N	1°27,205 W			

Suivant les conditions météo le comité de course se laisse la possibilité de construire un parcours, celui-ci sera remis aux concurrents au moment du briefing.